

**Département
LOIRE-
ATLANTIQUE**

**Arrondissement
SAINT NAZAIRE**

**Centre Communal
d'Action Sociale de
TRIGNAC**

AR_20260720_06

EXTRAIT DU REGISTRE



**ARRETE DU PRESIDENT
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
TRIGNAC**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le 21/07/2026

ID : 044-264402215-20260720-AR_20260720_06-AR



PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DU CCAS

Le Président de la délégation spéciale, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
Vu l'article R.123-16 du Code de l'action Sociale et des Familles ;
Vu l'article R.123-8 du Code de l'action Sociale et des Familles ;
Vu le décret N°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 portant nomination de la délégation spéciale de la commune de TRIGNAC à la suite de l'annulation des élections municipales ;
Vu l'installation de la délégation spéciale en date du 16 / 07 / 26

Vu l'organigramme du CCAS de Trignac

Considérant que Mme DANET Amélie est nommée en qualité de Directrice du CCAS de la ville Trignac

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la continuité et le bon fonctionnement du Centre communal d'action sociale, de donner délégation de signature au Directeur du CCAS ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à la directrice du CCAS, dans les matières suivantes :

- Les décisions individuelles d'aide sociale légales et facultatives prises en application des délibérations et du règlement en vigueur ;
- Gestion administrative courante : signature des courriers aux administrés et aux partenaires institutionnels, des courriers inter-administrations, ou tout document administratif courant nécessaire au fonctionnement du CCAS et concernant les usagers du CCAS ;
- Gestion du personnel : les documents nécessaires à la gestion quotidienne du personnel dans le cadre des décisions déjà prises et des droits statutaires existants.
- Gestion administrative et financière
Engagement juridique des dépenses dont le montant TTC est inférieur ou égal à 500 € ;
Signature des bordereaux de mandats et de recettes et de tout document afférent à l'exécution des dépenses et des recettes en tant que délégataire de l'ordonnateur du CCAS ;
Suivi administratif des opérations budgétaires
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les délibérations relevant du Conseil d'administration ;
- les décisions modifiant l'organisation des services ;
- les recrutements, suppressions ou transformations d'emplois permanents ;
- la conclusion de nouveaux engagements financiers non indispensables à la continuité du service ;
- toute décision excédant les pouvoirs d'administration conservatoire et urgente reconnus à la délégation spéciale.

Article 3 :

Le délégataire rend compte au Président de la délégation spéciale de l'exercice de la présente délégation. Les actes signés en vertu du présent arrêté feront apparaître la mention : « Pour le Président de la délégation spéciale, par délégation de signature, la directrice du CCAS »

Article 4 : La présente délégation est consentie pour la durée du mandat de la délégation spéciale. Elle prendra fin de plein droit à la date d'installation du nouveau conseil d'administration suite aux élections municipales ou à la date de retrait de la présente délégation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 :

La Directrice du CCAS et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le 20 juillet 2026

Didier VILAIN
Président de la délégation spéciale

